



**Touring Club Suisse**  
Ch. de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
politique@tcs.ch  
www.politiquetcs.ch

**Gérard Métrailler**  
Tel +41 58 827 27 21  
Mobile +41 79 777 83 27  
Fax +41 58 827 23 92  
gerard.metrailler@tcs.ch

# PERSPECTIVES PARLEMENTAIRES

## SESSION D'HIVER 2017

### Contacts

Gérard Métrailler  
Responsable Politique  
058 827 27 21  
gerard.metrailler@tcs.ch

Laura Salamin  
Adjoint Responsable Politique  
058 827 27 18  
laura.salamin@tcs.ch



**Touring Club Suisse**  
Ch. de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
politique@tcs.ch  
www.politiquetcs.ch

**Gérard Métrailler**  
Tel +41 58 827 27 21  
Mobile +41 79 777 83 27  
Fax +41 58 827 23 92  
gerard.metrailler@tcs.ch

## TABLE DES MATIÈRES

|   |          |
|---|----------|
| <b>CONSEIL DES ETATS .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>17.051 Initiative populaire. Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (Initiative vélo) .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>17.3049 Mo. Groupe Radical-Libéral. Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes .....</b>  | <b>4</b> |
| <b>17.3191 Mo. Regazzi. Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>17.3100 Mo. Burkart. Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses .....</b> | <b>5</b> |
| <b>17.3632 Mo. CCT-CE. Via sicura. Adaptations.....</b>   | <b>6</b> |



**Touring Club Suisse**  
Ch. de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
politique@tcs.ch  
www.politiquetcs.ch

**Gérard Métrailler**  
Tel +41 58 827 27 21  
Mobile +41 79 777 83 27  
Fax +41 58 827 23 92  
gerard.metrailler@tcs.ch

## CONSEIL DES ETATS

### **17.051 Initiative populaire. Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (Initiative vélo)**

L'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres », déposée en mars 2016, demande que l'article constitutionnel 88 « chemins et sentiers pédestres » soit complété de sorte à promouvoir la mobilité cycliste.

Le Conseil fédéral a opposé un contre-projet à l'initiative Vélo. Il soutient la revendication selon laquelle la Confédération doit assumer les mêmes tâches en matière de voies cyclables que pour les chemins et sentiers pédestres, mais rejette les éléments de l'initiative qui vont bien au-delà de cette exigence. Il propose donc aux Chambres fédérales de rejeter l'initiative vélo et de lui opposer un contre-projet direct.

Le contre-projet reprend l'idée de mise sur un pied d'égalité de la mobilité cycliste avec la mobilité piétonne et la randonnée. Cependant, ce contre-projet se contente d'encourager la création d'un réseau de voies cyclables en Suisse *sans mesures contraignantes* et *préserve les compétences cantonales*; la Confédération se restreint à édicter des principes généraux et à soutenir les cantons. Ces derniers restent compétents pour la planification, la construction et l'entretien des réseaux de mobilité douce.

#### Position du TCS : Rejet de l'initiative, soutien du Contre-projet du Conseil fédéral

Le TCS salue la décision du Conseil fédéral de présenter un contre-projet direct qui permet de corriger et d'éliminer les points critiques de l'initiative (comme par exemple le mélange des compétences), jugée trop excessive. Le nouvel article 88 proposé par le contre-projet permet de conserver l'actuelle répartition des tâches. Il s'inscrit pleinement dans l'optique du TCS, axée sur la complémentarité des différents modes de transport.

Le TCS soutient ainsi la recommandation de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États (CTT-E) de rejeter l'initiative populaire et d'accepter le contre-projet direct.



**Touring Club Suisse**  
Ch. de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
politique@tcs.ch  
www.politiquetcs.ch

**Gérard Métrailler**  
Tel +41 58 827 27 21  
Mobile +41 79 777 83 27  
Fax +41 58 827 23 92  
gerard.metrailler@tcs.ch

## **17.3049 Mo. Groupe Radical-Libéral. Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales dans la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), afin que l'admission et la circulation de véhicules automatisés et autonomes puissent être réglées à l'échelon de l'ordonnance. L'objectif est de disposer de souplesse sur le plan législatif pour pouvoir procéder aux adaptations réglementaires nécessaires, de manière rapide, au regard des développements techniques et au même rythme qu'au niveau international.

### Position du TCS : Soutien

Une adaptation de la législation sur la circulation routière aux évolutions technologiques est nécessaire et souhaitable. Il est temps d'ouvrir le débat politique à ce sujet, raison pour laquelle le TCS soutient clairement la motion.

Les véhicules actuels sont déjà en partie automatisés et le seront à l'avenir toujours davantage, à terme jusqu'à l'automatisation complète (véhicules dits autonomes). D'autres développements – en particulier les véhicules connectés, entre eux et avec les infrastructures – nécessiteront également des adaptations du cadre législatif (possiblement dans d'autres domaines que la loi sur la circulation routière). Il est nécessaire de débattre de ces enjeux liés à la mobilité individuelle du futur.

Toutefois, les incertitudes liées à ces évolutions sont nombreuses. Chaque constructeur ou prestataire automobile y va de sa vision et de son concept, ce qui selon les cas peut avoir un impact social majeur. La piste proposée par la motion (délégation globale au Conseil fédéral de l'adaptation du cadre réglementaire aux nouvelles technologies et à l'évolution du droit international) est intéressante et offre une flexibilité souhaitable, compte tenu de ces incertitudes.



**Touring Club Suisse**  
Ch. de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
politique@tcs.ch  
www.politiquetcs.ch

**Gérard Métrailler**  
Tel +41 58 827 27 21  
Mobile +41 79 777 83 27  
Fax +41 58 827 23 92  
gerard.metrailler@tcs.ch

## **17.3191 Mo. Regazzi. Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif**

Le Conseil fédéral est chargé de définir au plus vite le cadre législatif, en procédant aux modifications nécessaires des différentes lois applicables (loi fédérale sur la circulation routière, RS 741.01; loi fédérale sur le contrat d'assurance, RS 221.229.1; etc.), afin de régler en particulier les aspects techniques et juridiques régissant l'utilisation des véhicules autonomes en Suisse.

### Position du TCS : Soutien

Le TCS soutient cette motion. Le TCS est d'avis, comme pour la motion du groupe libéral-radical, qu'il est temps d'en débattre et d'anticiper les modifications de l'ordre juridique qui sont nécessaires pour l'exploitation des véhicules automatisés ou autonomes, qu'il s'agisse de règles de la circulation routière, de l'admission à la circulation, de la sécurité et de la responsabilité pour ces systèmes, des assurances, de la responsabilité résiduelle du conducteur ou des nombreuses questions liées au traitement des données des véhicules (sous l'angle de la cyber-sécurité, de la protection des données, du respect de la sphère privée, du libre choix du prestataire et de la garantie d'une concurrence équilibrée dans le secteur automobile).

## **17.3100 Mo. Burkart. Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière qui adapte la vitesse maximale des voitures automobiles tirant une remorque ou une caravane de 80 à 100 km/h sur les routes nationales, pour autant que les exigences techniques nécessaires soient satisfaites. Ces dernières devront être définies par le Conseil fédéral.

### Position du TCS : Soutien

Le TCS soutient cette proposition, liée à des prérequis techniques précis (par ex : normes pour le tractage, équipement d'un ABS...), et qui est déjà adoptée par le Conseil national. Un relèvement de la vitesse maximale de 80 à 100km/h se justifie aussi bien pour des raisons de sécurité routière que de fluidité du trafic. En effet, un ajustement de la vitesse permettrait d'éviter des situations dangereuses, telles que le dépassement de remorques bridées à 80km/h par des poids-lourds qui exploitent pleinement leur potentiel de vitesse.



**Touring Club Suisse**  
Ch. de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
politique@tcs.ch  
www.politiquetcs.ch

**Gérard Métrailler**  
Tel +41 58 827 27 21  
Mobile +41 79 777 83 27  
Fax +41 58 827 23 92  
gerard.metrailler@tcs.ch

## **17.3632 Mo. CCT-CE. Via sicura. Adaptations**

Cette motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet visant à modifier la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), qui poursuivra les objectifs suivants :

1. La réglementation concernant les délits de chauffard est corrigée, en prévoyant une marge d'appréciation pour le juge dans les cas de négligence, en abrogeant la peine privative de liberté d'un an au minimum et en réduisant la durée minimale de retrait du permis.
2. L'obligation de recours des assureurs prévue à l'art. 65, al. 3, LCR est transformée en un droit de recours.
3. Les mesures relatives aux enregistreurs de données et aux éthylomètres anti-démarrage sont abandonnées.

### Position du TCS : Soutien

Le TCS soutient cette motion de la CTT-E, qui propose de prendre les dispositions nécessaires pour corriger les excès de Via sicura, notamment en redonnant une marge d'appréciation aux juges et aux autorités administratives, ainsi qu'en supprimant l'obligation de recours des assureurs. Le TCS s'était déjà opposé à cette dernière mesure en 2008, estimant qu'elle pouvait avoir de lourdes conséquences financières et sociales sur les usagers fautifs et ce, sans aucun bénéfice pour la sécurité routière. L'abrogation de la peine privative de liberté de 1 an au minimum en cas de délit de chauffard donnera non seulement une plus ample marge de manœuvre aux juges, mais permettra également d'ajuster les peines pour les infractions routières moins graves.

Le TCS demande au Conseil fédéral de présenter rapidement des propositions concrètes pour l'adaptation de la législation en vigueur.